



Présentation des Mesures Agri-Environnementales et Climatiques (MAEC) animées par l'ADASEA

Pour la campagne 2024



- Qui sommes-nous?
- 2 PAEC biodiversité sur le territoire du Midour : Quels enjeux ? Quels moyens? Eligibilité
- Mesures possibles et quelles contreparties pour l'agriculteur?
- *Info complémentaire : Une opportunité pour restaurer vos milieux humides*



adasea 32



Qui sommes-nous ?

01/03/2024

- Un syndicat mixte qui rassemble 4 Communautés de communes (Artagnan en Fezensac, Bas-Armagnac, Grand-Armagnac, Ténarèze)
- Une équipe de 9 salariés



Pays d'Armagnac
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural



- Association loi 1901, créée en 1972
- Agréée protection de la nature
- Une équipe de 20 salariés



Objet de l'association :

Faire de l'Environnement et du Développement local des objets de cohésion agricole et rurale, de lien social et durable."

Champs d'actions et missions



- Agri-environnement : PAC, MAEC
- Natura 2000
- Cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides du Gers
- LIFE Coteaux Gascons
- Valorisation des prairies naturelles inondables
- Compensations agricoles et environnementales



- **Tourisme, Urbanisme, Alimentation, Transition écologique, Politiques contractuelles**
- **Animateur d'un projet de territoire, dont la préservation de la biodiversité et la transition écologique**
- **Gestionnaire de sites Natura 2000 depuis 2018**



Pays d'Armagnac

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural



adasea 32



Les 2 projet agro-
environnementaux biodiversité
animés par l'Adasea32 depuis
2023

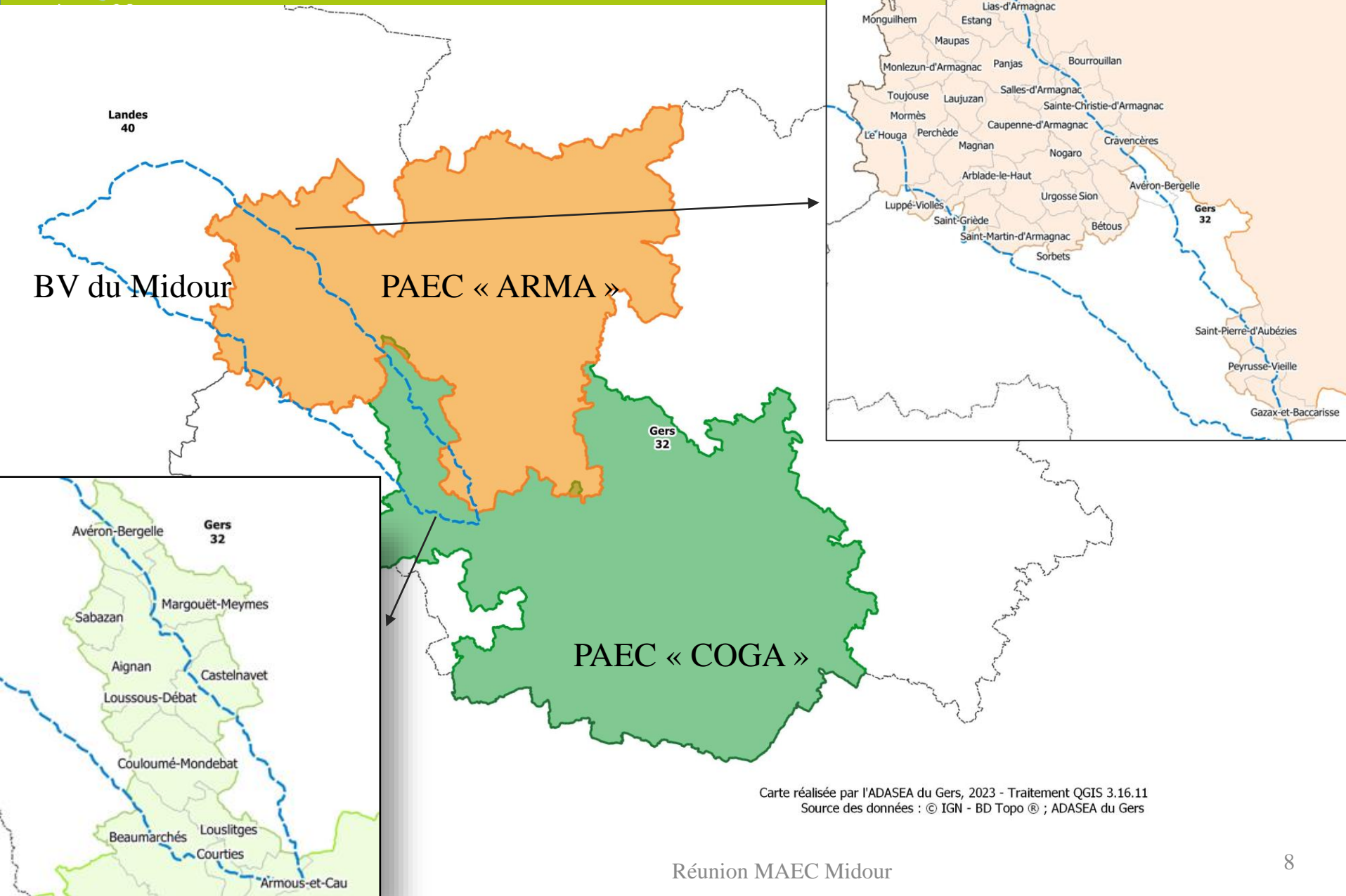
PAE justifiés par l'Enjeu Biodiversité

- Natura 2000 : Réseau hydrographique du Midou et du Ludon
- PNA/PRA : Cistude d'Europe, Zones humides, Papillons de jours, Odonates, Jacinthe de Rome, messicoles, pollinisateurs
- Surfaces agropastorales

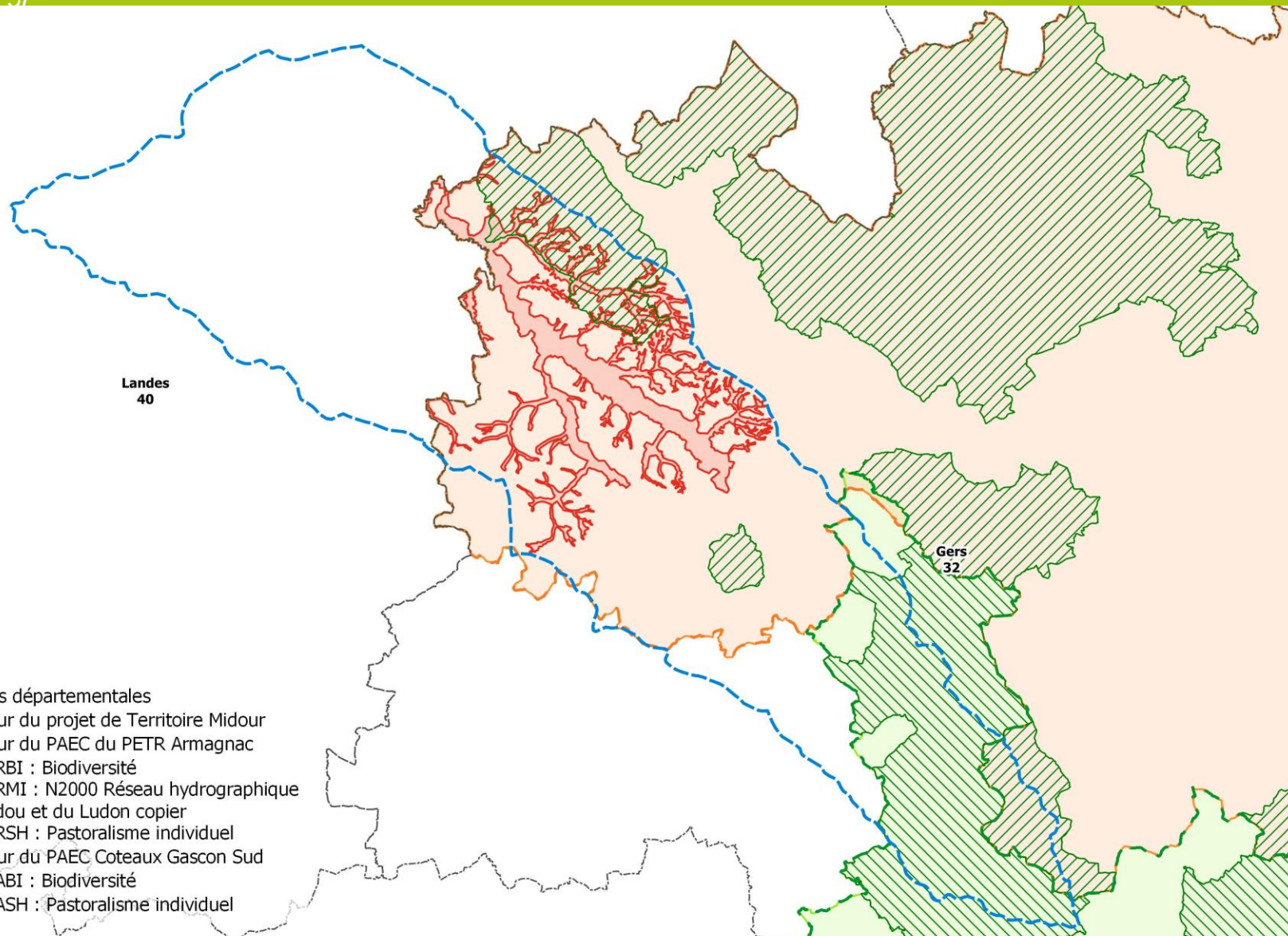







2 Territoires

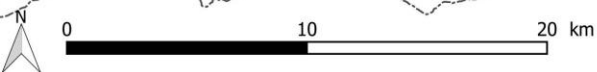


Divisés en sous-territoires



Légende

-  Limites départementales
-  Contour du projet de Territoire Midour
-  Contour du PAEC du PETR Armagnac
-  OC_ARBI : Biodiversité
-  OC_ARMI : N2000 Réseau hydrographique du Midou et du Ludon copier
-  OC_ARSH : Pastoralisme individuel
-  Contour du PAEC Coteaux Gascon Sud
-  OC_CABI : Biodiversité
-  OC_CASH : Pastoralisme individuel



Quels moyens?

- Enveloppes très limitées, priorisation nécessaire (renouvellement, éleveurs, enjeux forts...)
- PAEC ARMA : 97 271 euros pour **2024-2029**
(19454 euros/an)
- PAEC COGA : 66 373 euros pour **2024-2029**
(13 275 euros/an)

Les conditions d'éligibilité

- Agriculteur actif
- Pas de condition d'âge
- Plafond d'aides : 7 500 € / an / exploitation (MAE système + MAE localisées)
- Plancher : 300 € / an / exploitation

Attention : pas de cumul possible avec les MAE BIO (MAB et CAB) mais on peut être en bio non aidé



adasea 32



Quelles mesures possibles et
quelles contreparties pour
l'agriculteur?

- Engagements en 2023-**2024**-2025
- Engagement à la parcelle pour 5 ans → possibilité de transfert entre agriculteurs
- Respect d'un cahier des charges
- En contre-partie : aide annuelle à l'ha, au mètre linéaire ou à la mare
- Montant MAE s'ajoute au montant DPB

- Diagnostic d'exploitation
- **Formation à suivre** dans les 2 ans
- Rappel enregistrement des pratiques
- Absence de traitements phytosanitaires
- Utilisation annuelle minimale par fauche ou pâturage
- Nombreuses mesures avec respect d'un plan de gestion

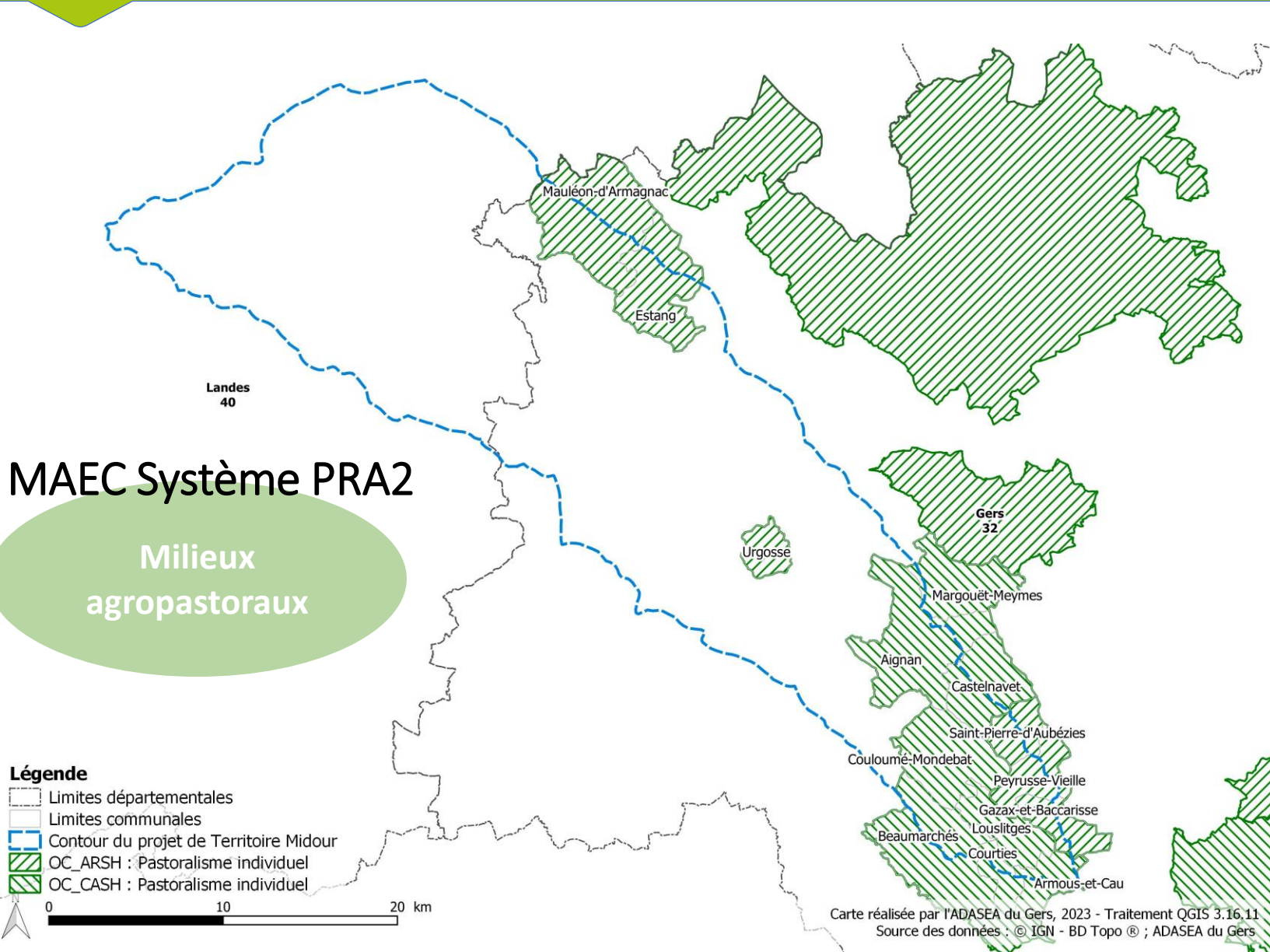
PRA2 : Systèmes herbagers et pastoraux

- Engager 90% des surfaces éligibles et au moins 1 parcelle dans le PAEC
- Chargement maximal moyen annuel 1,4UGB/ha à l'exploitation
- 30% de surfaces cibles
- Maintien de l'ensemble des surfaces : pas de labour, travail superficiel du sol autorisé.
- Indicateurs de résultats sur les surfaces cibles : *présence des plantes indicatrices de l'équilibre agroécologique (liste de plantes définie), prélèvement par pâturage, ...*
- Limitation fertilisation azotée 30kg N/ha/an

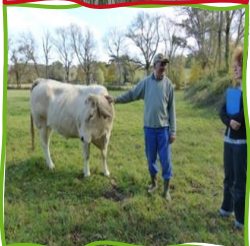
Montant : 88€/ha/an



Mesure ciblée sur quelques communes



16 MAEc localisées



- Préservation des milieux humides - Gestion des prairies humides 150€/ha/an
- Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage 201€/ha/an
- Préservation des milieux humides - Gestion des espèces exotiques envahissantes 267€/ha/an
- Surfaces herbagères et pastorales 51€/ha/an
- Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage 72€/ha/an
- Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles 652€/ha/an
- Création de prairies 358€/ha/an
- Protection des espèces (niveau 1 à 4) 82€/ha/an à 254€/ha/an
- Maintien de l'ouverture des milieux 153€/ha/an
- Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage 204€/ha/an
- Entretien durable des infrastructures agro-écologiques – Ligneux 0,8€/ml/an – Mares 62€/mare/an – Fossés 1,6€/ml/an

Si vous êtes intéressés

Manifestez-vous, aujourd'hui ou plus avant le 1^{er} avril :

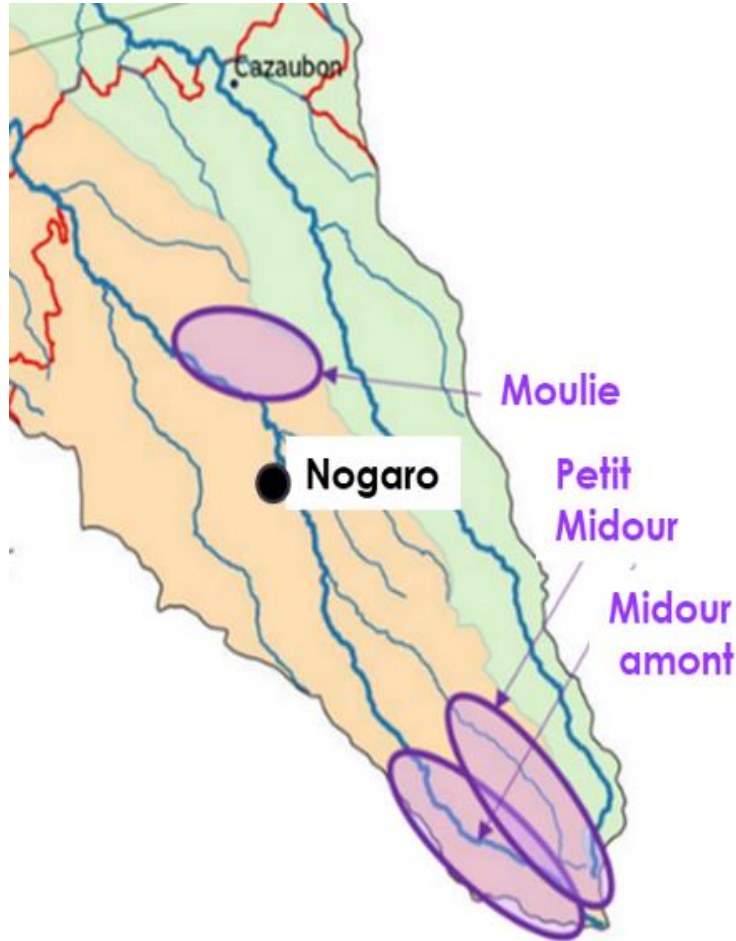
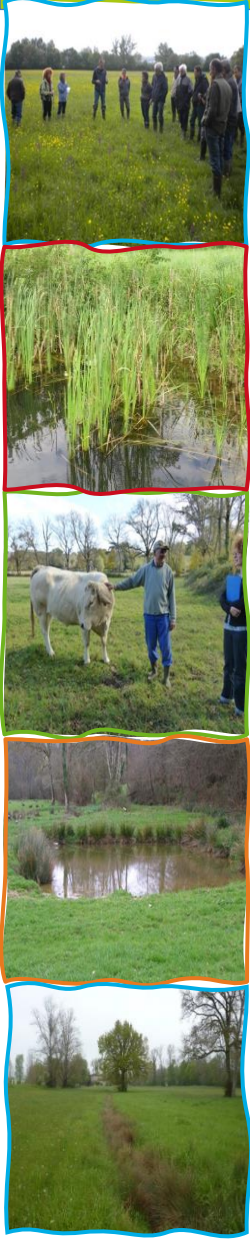
Vos contacts :

- Sophie HURTES (ARBI)
- Hugo GIRARD (ARMI)
- Aurélie BELVEZE (CABI)
- Laurie VASSELIN (Coordination générale)

ADASEA du Gers : 05.62.61.79.50

a032@adasea.net - www.adasea32.fr

Info complémentaire : Une opportunité pour restaurer vos milieux humides



- Sous-bassins versants prioritaires :
 - Midour amont
 - Petit-Midour (Riberette)
 - La Moulie

Restauration de milieux humides

- Milieux concernés: mares, étangs, prairies humides
 - Amélioration des connexions écologiques et des fonctionnalités
 - > par du conseil
 - > par une aide financière à la restauration
- 80% du montant TTC des travaux

2024 = dernière année pour bénéficier de cet accompagnement (diagnostic et travaux) sur les BV Midour, Petit-Midour (Riberette) et Moulie

Vos contacts : Léa GIRARD ou Sophie HURTES au 05.62.61.79.50 ou a032@adasea.net



adasea 32



Merci de votre attention !



adasea 32



Annexes si questions

Uniquement sur
le PAEC
Armagnac

Avoir des UGB : 0,05 UGB/ha de surfaces en herbe
Chargement maximal moyen annuel à la parcelle 1,4UGB/ha
Pas de pâturage entre le 01/01 et le 31/03
Absence fertilisation azotés minérales et organiques

MHU1 : Gestion des prairies humides

Montant : 150€/ha/an

MHU2 : Amélioration de la gestion par pâturage

Valorisation par pâturage de 50% des surfaces engagées

Montant : 201€/ha/an

MHU3 : Gestion des espèces exotiques envahissantes

Plan de gestion spécifique aux EEE

Réalisation annuelle d'un autodiagnostic

Montant : 267€/ha/an



adasea 32

Surfaces herbagères et pastorales

PRA1 : Surfaces herbagères et pastorales

Utilisation des surfaces par pâturage ou fauche

Respect d'indicateurs de résultats : *présence des plantes indicatrices de l'équilibre agroécologique (liste de plantes définie)*

Montant : 51€/ha/an

PRA3 : Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage

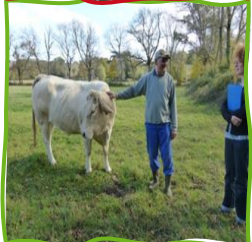
Plan de gestion

Valorisation de 50% des surfaces engagées

Montant : 72€/ha/an

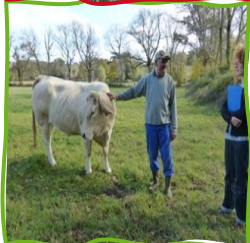


Création de couvert d'intérêt faunistique et floristique



CIFF : Création de couvert d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles

Mise en place et maintien d'un couvert défini
Largeur entre 10 et 30 mètres
Intervention mécanique fixée selon les enjeux
Montant : 652€/ha/an



CPRA : Création de prairies


Mise en place et maintien d'un couvert prairial

Largeur minimale : 10 mètres

A la fin des 5 ans d'engagements, prairies codées en PPH

Montant : 358€/ha/an

Mesures de retard d'utilisation des prairies avec plusieurs niveaux



ESP1 : Mise en défens de 10% des surfaces engagées
Montant : 82€/ha/an



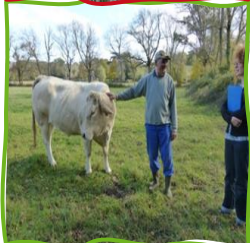
ESP2 : Retard d'utilisation de 25 jours en moyenne
Montant : 145€/ha/an



ESP3 : Retard d'utilisation de 35 jours en moyenne
Montant : 200€/ha/an



ESP4 : Retard d'utilisation de 45 jours en moyenne
Montant : 254€/ha/an



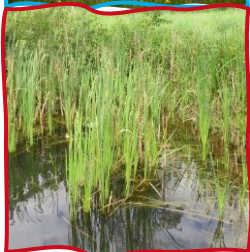
OUV1 : Maintien de l'ouverture des milieux

Montant : 153€/ha/an

OUV2 : Maintien de l'ouverture des milieux par pâturage

Valorisation de 50% des surfaces engagées par pâturage

Montant : 204€/ha/an



IAE1 : Entretien des ligneux (haies, ripisylves,...)

Montant : 0,8€/ml/an

IAE2 : Entretien des mares

Montant : 62€/mare/an

IAE3 : Entretien de fossés et rigoles

Montant : 1,6€/ml/an